

COGERA

Société par Actions Simplifiée au capital de 120 000 euros

Siège social : 17 rue Crépet – 69007 Lyon

Immatriculée et Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 971 500 517

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le sept novembre,

La société TALENZ ARES AUDIT, Société par Actions Simplifiée au capital 136 920 euros dont le siège social est situé 26 Boulevard Saint-Roch - 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 702 621 590, représentée à l'effet des présentes par sa Présidente, la société H T A, Société à Responsabilité Limitée au capital de 348 832 euros, ayant son siège social au 354 A rue du Bon Vent – Avignon – 84140 Montfavet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 882 527 484, elle-même représentée par Monsieur Frédéric CHEVALLIER, en sa qualité de Cogérant,

Associée Unique de la société COGERA, Société par Actions Simplifiée, au capital de 120 000 euros ayant son siège social au 17 rue Crépet – 69007 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 971 500 517, ci-après désignée « **la Société** »,

A pris les décisions suivantes concernant :

- la nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- la constatation de la démission de la Directrice Générale et la décision de ne pas la remplacer,
- le changement de dénomination sociale de la Société et la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- le transfert du siège social de la Société et la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire)

La société TALENZ ARES AUDIT, ci-après désignée « **l'Associée Unique** » :

- Prend acte, à compter de ce jour, de la démission de Monsieur Philippe AYMARD, en sa qualité de Président et accepte ladite démission,
- Nomme, à compter de ce même jour, pour une durée indéterminée, en qualité de Présidente, en remplacement de Monsieur Philippe AYMARD, démissionnaire, la société TALENZ ARES AUDIT, Société par Actions Simplifiée au capital 136 920 euros dont le siège social est situé 26 Boulevard Saint-Roch - 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 702 621 590.

La société TALENZ ARES AUDIT est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La Société TALENZ ARES AUDIT représentée par sa Présidente en exercice, la société H T A elle-même représentée ici par son cogérant, Monsieur Frédéric CHEVALLIER, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

DEUXIÈME DÉCISION

(Constatation de la démission la Directrice Générale et décision de ne pas la remplacer)

L'Associée Unique :

- Prend acte, à compter de ce jour, de la démission de Madame Jeanne HUGUET, en sa qualité de Directrice Générale et accepte ladite démission,
- décide de ne pas nommer de Directeur Général en remplacement.

TROISIÈME DÉCISION

(Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts)

L'Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "COGERA AUDIT", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale : **COGERA AUDIT.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

(Transfert du siège social et la modification corrélative de l'article 4 des statuts)

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 17 rue Crépet – 69007 Lyon au 26 rue Berjon - 69009 Lyon à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé au 26 rue Berjon - 69009 Lyon

Le reste de l'article demeure inchangé.

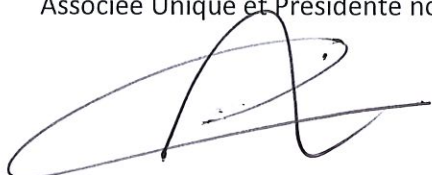
CINQUIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Associée Unique et la Présidente nouvellement nommée, après lecture.

La société **TALENZ ARES AUDIT**
représentée par la société H T A,
elle-même représentée par Monsieur Frédéric CHEVALLIER
Associée Unique et Présidente nouvellement nommée

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal stroke and a small loop at the end.

